

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14150
5 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU BRÉSIL AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note PO 230 SOAF du 2 juillet 1980, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Le Brésil continue à appliquer les résolutions 418 (1977) et 473 (1980) du Conseil de sécurité concernant l'embargo obligatoire sur les armes destinées à l'Afrique du Sud. Le Gouvernement brésilien a exprimé à plusieurs reprises sa détermination de veiller à ce que les dispositions des résolutions mentionnées ci-dessus soient appliquées au niveau national. Il a fait part, en particulier, au Secrétaire général des Nations Unies, dans la note verbale No 128 datée du 26 juillet 1980, de l'adoption des dispositions législatives internes nécessaires pour assurer la stricte application de la résolution 418 (1977). La position du Brésil sur cette question demeure inchangée.

Le Représentant permanent du Brésil demande que le texte de la présente communication soit diffusé comme document de sécurité.

UN LIBRARY

SEP 2 1980

UN/DA COLLECTION